

15ème législature

Question N° : 22673	De M. Jean-Carles Grelier (Les Républicains - Sarthe)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > déchets	Tête d'analyse >Prévention en matière d'abandon de déchets sur les routes.	Analyse > Prévention en matière d'abandon de déchets sur les routes..
Question publiée au JO le : 10/09/2019 Réponse publiée au JO le : 11/02/2020 page : 1094 Date de renouvellement : 17/12/2019		

Texte de la question

M. Jean-Carles Grelier attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la prévention à mettre en place en matière d'abandon de déchets sur les routes. En effet, chaque automobiliste peut constater qu'un nombre important de déchets s'amasse sur le réseau routier puisque chaque jour ce sont plus de 25 tonnes qui y sont récoltées. Cette situation entraîne de nombreux dommages puisqu'elle menace la sécurité des automobilistes et des personnels de service qui se mettent en danger inutilement. De plus, elle nuit à l'environnement en polluant les eaux et les sols. Ce phénomène, qui consiste à considérer les routes comme des poubelles est croissant en France, et cela malgré les moyens mis en place pour assurer leur salubrité. Il attire donc l'attention du ministre pour inciter les automobilistes à adopter un comportement responsable au volant. De plus, une récente étude a révélé que les jeunes de 16 à 24 ans sont les moins actifs pour la collecte et le tri des déchets. Il est donc important de sensibiliser cette tranche d'âge et les générations à venir sur le respect de l'environnement. Cette réalité implique la sécurité sur les routes, mais aussi la préservation de l'environnement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La feuille de route sur l'économie circulaire a été publiée le 23 avril dernier et contient 50 mesures qui visent la mise sur le marché des produits, les modes de consommation, la gestion des déchets et la mobilisation des acteurs. Parmi ces mesures, plusieurs d'entre elles concernent la lutte contre les dépôts sauvages et la gestion des déchets du bâtiment. Tout d'abord, un référentiel de bonnes pratiques et d'outils destiné aux collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages, doit être établi sur la base de travaux de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME, mesure n° 27). Par ailleurs, une simplification des contraintes portant sur les autorités chargées de la police déchet doit être recherchée de façon à la rendre plus efficace (mesure n° 39). Enfin, une révision du fonctionnement de la gestion des déchets du bâtiment est envisagée, notamment pour parvenir à la gratuité de la reprise de ces déchets (mesure n° 33). Le sujet des dépôts sauvages est donc un des sujets centraux traités par la feuille de route sur l'économie circulaire, qui a donc défini des mesures ambitieuses pour lutter contre ce phénomène. Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 21 janvier 2020 traduit de manière précise les engagements de la feuille de route. Il prévoit tout d'abord un renforcement des sanctions pour les dépôts sauvages. Une sanction administrative de 15 000

euros peut être prononcée, avec une possibilité de transfert des pouvoirs de sanction aux présidents du groupement de collectivités à compétence collecte des déchets. Il prévoit également un renforcement des configurations permettant de constater une infraction. Les agents présents sur le terrain seront habilités à constater les infractions de dépôts sauvages. Les possibilités d'usage de la vidéosurveillance et de la vidéo-verbalisation sont également accrues. Au-delà, le projet de loi permet d'agir à la racine sur les causes de la gestion illégale de déchets, en structurant notamment la filière du bâtiment via la création d'une REP. Cette filière pour les déchets du bâtiment permettra une reprise efficace et gratuite des déchets. Il prévoit également un renforcement de la traçabilité des déchets du bâtiment et la généralisation du diagnostic déchets lors de la déconstruction d'un édifice. L'ensemble de ces mesures de structuration de la filière seront précisées dans le cahier des charges de filière REP, adoptée en concertation avec les parties prenantes d'ici sa mise en place au 1er janvier 2022.